

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 17      **Présents** : 13      **Votants** : 17

**Présents** : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; DELOM Florence ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; VABRE Fabien, PORTERO Séverine

**Absents** : BOUTONNET Sabine (procuration à DONEYS Jean-Luc) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO), MARCENAC Cécile (procuration à Cécile CHEVALIER), LEGOUT Cécile (procuration à POUGET Alain).

L'an deux-mille vingt-deux, le 9 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : CHEVALIER Cécile

**N° 2022 – 067 Objet : Extinction de l'éclairage public la nuit**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés :

- **00h00 à 5 h00** traverse du bourg

- **23h00 à 06h00**, sur le reste de la commune,

- **D'inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre des adaptations

**Après délibération, la proposition est adoptée par 17 voix pour.**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14/11/2022 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 10/11/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO

La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER